

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2018 QCCTQ 0233

DATE DE LA DÉCISION : 20180201

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 513048

OBJET DE LA DEMANDE : **Rectification d'une décision
(2018 QCCTQ 0215 rendue le
30 janvier 2018)**

MEMBRE DE LA COMMISSION : André J. Chrétien

Tremblay & Cie ltée

(en sa qualité de syndic à la faillite de 9004-0619 Québec inc.)

NIR : R-002472-0

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) a rendu, le 30 janvier 2018, une décision portant le numéro 2018 QCCTQ 0215 accueillant la demande d'autorisation de céder ou d'aliéner des véhicules lourds.

[2] La Commission constate qu'une erreur s'est glissée dans la décision. Ainsi, le nom de l'entreprise aurait dû se lire 9004-0619 Québec inc. au lieu de 9004-0169 Québec inc.

[3] La Commission peut rectifier toute décision entachée d'une erreur d'écriture ou de calcul, ou de quelque autre erreur de forme en vertu de l'article 17.2 de la *Loi sur les transports*¹ (la *Loi*).

¹ RLRQ, chapitre T-12

[4] Il y a lieu de rectifier la décision 2018 QCCTQ 0215, rendue le 30 janvier 2018.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

RECTIFIE la décision 2018 QCCTQ 0215, rendue le 30 janvier 2018, afin de remplacer nom de l'entreprise qui aurait dû se lire 9004-0619 Québec inc. au lieu de 9004-0169 Québec inc.

.

André J. Chrétien
Juge administratif